

Autorisation spéciale temporaire pour des interventions au vignoble avec des herbicides racinaires après mi-juin dans des cas d'adventices résistantes au glyphosate.

Etat des lieux et problématique :

Des populations de vergerettes de Sumatra (*Conyza sumatrensis*) résistantes au glyphosate ont été identifiées dans les vignes du canton de Vaud dès 2020 par l'équipe de malherbologie d'Agroscope, plus précisément issus sur des échantillons issus de sites du Chablais et de Lavaux¹. La zone de présence de ces populations résistantes s'étend très probablement de Bex à Pully.

Etant donné le caractère invasif de cette espèce ainsi que les nuisances qu'elle porte à la viticulture en créant des conditions favorables au développement d'organismes pathogènes, en occasionnant une concurrence des ressources et en supplantant la flore indigène au détriment de la biodiversité, il est nécessaire de limiter la propagation de ces populations résistantes sur l'ensemble du vignoble en prolongeant la possibilité de lutte avec des herbicides qui sont encore efficaces.

De plus, les règles PER 2025 octroient la possibilité aux instances cantonales de délivrer dans des cas dûment motivés et pour des zones géographiques clairement délimitées des autorisations spéciales limitées dans le temps pour des interventions herbicides.

Autorisation :

La Direction Générale de l'Agriculture, de la Viticulture et des affaires vétérinaires acte :

1. Pour l'année 2025, une autorisation spéciale est octroyée pour l'application après la mi-juin d'un herbicide à action foliaire et racinaire (p. ex. FLAZASULFURON);
2. Une application de cette matière active est autorisée entre la mi-juin et le 31 août 2025, sur les surfaces viticoles situées entre Bex et Pully.

L'utilisation d'herbicides racinaires demeure interdite sur :

- i. les jeunes vigne (1 à 3 ans) ;
- ii. les surfaces viticoles à biodiversité naturelle (code culture 717) ;
- iii. les surfaces viticoles inscrites à la mesure CSP Non-recours aux herbicides.

Lors de l'application de l'herbicide précité, les charges d'homologation sont applicables et doivent être strictement respectées.

En outre, il est conseillé :

- a. d'utiliser une cloche de protection lors de la pulvérisation, afin de limiter la dérive et d'éviter le contact chimique avec la vigne (phytotoxicité) ;
- b. d'appliquer l'herbicide sur des plantules ou jeunes plantes de vergerettes pour garantir au mieux l'efficacité ; et
- c. de respecter la dose homologuée, le surdosage étant inutile.

Moudon, le 2 juin 2025

Station de protection des plantes



André Zimmermann

¹ Source : www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/herbologie/resistance-herbicides.html

Conseils de gestion

L'équipe viticole de Proconseil est à disposition pour toute information technique :
Axel Jaquerod, Florian Favre et Estelle Pouvreau, au 021 614 24 31.

Gestion globale de l'enherbement

- Limiter au maximum les parcelles de sol nu (favorisez l'enherbement ou le paillage).
- Privilégier l'implantation d'espèces « basses », plus faciles à gérer (brome des toits, luzerne lupuline, trèfles, etc.).

Lutte mécanique

- Favoriser le désherbage mécanique dans les configurations adaptées (intercepts à fil, disques crénelés, etc.)
- Arrachage avant fructification avec incinération des plantes. Répéter l'arrachage tant que des fleurs se forment.
- Possibilité également de faucher dès l'apparition des inflorescences. Répéter la fauche toutes les 3 à 4 semaines.

Lutte chimique

Privilégier les interventions avec le flazasulfuron (Chikara25 WG) durant le printemps (avril-mai). Afin d'éviter le développement de résistances, limiter les interventions à mi-juin sur des plantes très développées.

- FLAZASULFURON : Chikara25 WG
- FLUMIOXAZINE : Pledge (effet partiel)

Lutte avec des produits foliaires (glyphosate) : éviter la répétition des traitements sur les surfaces avec forte présence de vergerettes afin de limiter le développement de résistances.